



entreprise liquidé et racheté par une autre

Par **jose77**, le **05/09/2019** à **14:45**

Bonjour,

Etant salarié d'une entreprise qui a été liquidée et reprise par une autre, je voulais savoir ce que dit la loi concernant nos conditions de travail, à savoir, sont-ils obligés de nous garder un certain temps, ou peuvent-ils nous licencier à tout moment, et aussi concernant le salaire, ne doivent-ils pas maintenir nos salaires et y ajouter les avantages s'il y en a ?

Merci.

Par **morobar**, le **06/09/2019** à **09:46**

Bonjour,

On ignore les conditions de reprise et il est donc difficile de vous répondre, votre entreprise ayant été liquidée.

Le contrat de travail c'est comme le mariage, chacun peut divorcer quand il veut.